

Tremblay-en-France

Compte-rendu sommaire du Conseil municipal

Département de la Seine-Saint-Denis
Arrondissement du Raincy
Canton de Tremblay-en-France
Nombre de Conseillers

Séance du 24 septembre 2020

- en exercice : 39

- présents : Monsieur François ASENSI, Madame Virginie DE CARVALHO, Monsieur Olivier GUYON, Monsieur Patrick MARTIN, Monsieur Philippe BRUSCOLINI, Madame Amel JAOUANI, Monsieur Alexis MAZADE, Madame Marie-Ange DOSSOU, Monsieur Bertrand LACHEVRE, Madame Aline PINEAU, Monsieur Amadou CISSE, Madame Nijolé BLANCHARD, Monsieur Thierry GODIN, Monsieur Michel BODART, Monsieur Pierre LAPORTE, Monsieur Bernard CHABOUD, Monsieur Mohamed GHODBANE, Monsieur Jean-Claude FOYE, Madame Céline FAU à partir du point n°7, Madame Nathalie MARTINS, Madame Christelle KHIAR, Monsieur Luis BARROS, Madame Aurélie MAQUEVICE, Monsieur Julien TURBIAN, Monsieur Vincent FAVERO, Monsieur Louis DARTEIL, Madame Louiza MOUNIF, Madame Calista BOURRAT, Madame Valérie SUIN, Madame Prisca-Diane NGNINTENG, Monsieur Sébastien DE CARVALHO.

- excusés représentés : Madame Nicole DUBOE, ayant donné pouvoir à Madame Aline PINEAU, Madame Catherine LETELLIER, ayant donné pouvoir à Madame Virginie DE CARVALHO, Madame Célia BOUHACINE, ayant donné pouvoir à Monsieur Julien TURBIAN, Monsieur Emmanuel NAUD, ayant donné pouvoir à Madame Valérie SUIN.

- excusés : Madame Céline FAU jusqu'au point n°6, Madame Céline FREBY, Madame Estelle DAVOUST, Madame Angéline WATY et Monsieur Lino FERREIRA

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre à 18h00, le Conseil municipal de Tremblay-en-France, légalement convoqué le 18 septembre 2020, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, Salle du Conseil municipal sise 18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France sous la présidence de Monsieur François ASENSI, Maire de Tremblay-en-France.

Le quorum étant atteint, Monsieur François ASENSI, Maire de Tremblay-en-France, déclare la séance ouverte à 18h00.

Annonce est faite des Conseillers municipaux ayant donné pouvoir.

En application de l'article L.2121-15 du code général des Collectivités territoriales, Madame Virginie DE CARVALHO, Première Adjointe au Maire a été désignée Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

Communication des décisions prises par monsieur le maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales entre le 12 juin 2020 et le 04 septembre 2020

ARTICLE 1.

PREND ACTE, dans les termes annexés à la présente délibération, de la liste des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Prend acte Par 34 voix POUR

Société d'Aménagement Economique et Social (SAES) - Désignation d'un représentant du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France

ARTICLE 1.

PROCEDE à l'élection du Conseiller municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'administration et des Assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la Société d'Aménagement Économique et Social des Villes d'Aulnay-Sous-Bois, Le Blanc Mesnil, Sevrans, Tremblay-en-France et Villepinte dont le siège social est situé à Hôtel de ville de Sevrans 93270

PREMIER TOUR DE SCRUTIN
CANDIDAT

CONSEIL D'ADMINISTRATION
- M. Olivier GUYON

ASSEMBLEES GENERALES
- M. Olivier GUYON

RESULTATS DU VOTE

- Nombre de votants : 34
- Nombre de suffrages exprimés : 34
- Nombre de voix : 30

ARTICLE 2.

PROCLAME élu, à l'issue du premier tour de scrutin, pour siéger au sein du Conseil d'administration et des Assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la Société d'Aménagement Économique et Social des Villes d'Aulnay-Sous-Bois, Le Blanc Mesnil, Sevrans, Tremblay-en-France et Villepinte :

CONSEIL D'ADMINISTRATION
- M. Olivier GUYON

ASSEMBLEES GENERALES
- M. Olivier GUYON

ARTICLE 3.

PRECISE que le représentant de la Commune de Tremblay-en-France es autorisé à exercer, le cas échéant, toute fonction au sein de la Société d'Aménagement Économique et Social des Villes d'Aulnay- Sous-Bois, Le Blanc Mesnil, Sevran, Tremblay-en-France et Villepinte et à participer à toutes commissions internes ainsi qu'à représenter la commune dans tous les actes relatifs à la procédure de dissolution de ladite société en cours.

ARTICLE 4.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

à la majorité Par 30 voix POUR, 4 abstentions (Monsieur Emmanuel NAUD, Madame Valérie SUIN, Madame Prisca-Diane NGNINTENG, Monsieur Sébastien DE CARVALHO.)

Association "Amicale Laïque" - Désignation des représentants du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France

ARTICLE 1.

PROCEDE à la désignation des cinq représentants du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France pour siéger au sein du Comité directeur et de l'Assemblée générale de l'association « Amicale Laïque » de Tremblay-en-France sise 18 boulevard de l'Hôtel de Ville 93290 Tremblay-en-France.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN CANDIDATS

M. Bernard CHABOUD
M. Jean-Claude FOYE
M. Lino FERREIRA
Mme Angéline WATY
Mme Céline FAU

RESULTATS DU VOTE

- Nombre de votants : 34
- Nombre de suffrages exprimés : 34
- Nombre de voix : 30

ARTICLE 2.

PROCLAME élus, à l'issue du premier tour de scrutin, en qualité de représentants du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France pour siéger au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale de l'association « Amicale Laïque » de Tremblay-en-France :

M. Bernard CHABOUD
M. Jean-Claude FOYE
M. Lino FERREIRA
Mme Angéline WATY
Mme Céline FAU

ARTICLE 3.

PRECISE que les représentants du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France sont autorisés à exercer, le cas échéant, toute fonction au sein du Comité directeur et du bureau de ladite association ainsi qu'à participer à toutes commissions internes.

ARTICLE 4.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

à la majorité Par 30 voix POUR, 4 abstentions (Monsieur Emmanuel NAUD, Madame Valérie SUIN, Madame Prisca-Diane NGNINTENG, Monsieur Sébastien DE CARVALHO)

Association "INTÉGRATHLON DU SEAPFA" - Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein de l'assemblée générale

ARTICLE 1.

PROCEDE à la désignation du représentant du conseil municipal de la commune de Tremblay-en-France pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'association « Intégrathlon du SEAPFA » :

**PREMIER TOUR DE SCRUTIN
CANDIDAT**

Monsieur Patrick MARTIN, Adjoint au Maire

RESULTAT DU VOTE

- Nombre de votants : 34
- Nombre de suffrages exprimés : 34
- Nombre de voix obtenu : 30

ARTICLE 2.

PROCLAME élu pour siéger au sein de l'assemblée générale, Monsieur Patrick MARTIN, Adjoint au Maire.

ARTICLE 3.

PRECISE que le représentant du Conseil municipal de la Commune de Tremblay-en-France est autorisé à exercer, le cas échéant, toute fonction au sein de ladite association, à siéger au sein de son conseil d'administration et à participer à toutes commissions internes.

ARTICLE 4.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à la majorité Par 30 voix POUR, 4 abstentions (Monsieur Emmanuel NAUD, Madame Valérie SUIN, Madame Prisca-Diane NGNINTENG, Monsieur Sébastien DE CARVALHO.)

Approbation de la délégation du droit de préemption urbain et du droit de priorité par l'établissement public territorial "Paris - Terres d'envol" à la commune de Tremblay-en-France sur une partie de son territoire

ARTICLE 1.

ACCEPTE, dans les mêmes termes que le conseil de territoire de l'établissement public territorial « Paris - Terres d'Envol » (délibération du conseil de territoire n°57 du 11 juillet 2020, susvisée et annexée à la présente délibération) et sur le même périmètre (cf. cartographie annexée à la présente délibération), la délégation du droit de préemption urbain, du droit de préemption urbain renforcé et du droit de priorité au profit de la commune de Tremblay-en-France.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire de Tremblay-en-France, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

à l'unanimité Par 34 voix POUR

Exonération des loyers pour l'ensemble des commerces locataires de propriétés communales liée à la situation exceptionnelle de crise sanitaire de la covid-19

ARTICLE 1.

APPROUVE la mise en œuvre d'une exonération totale de paiement de loyer pour la période du 16 mars 2020 au 10 mai 2020 inclus, soit durant toute la période de confinement national imposée dans le cadre de la lutte contre la propagation de la covid-19, pour les commerces suivants locataires sur le patrimoine de la commune de Tremblay-en-France :

- Centre commercial Hector Berlioz – rue Jean Racine – 2/8 rue Georges Bizet : NEWFPMAG18 ;
- 2 avenue Pasteur : ACCES ASSURANCE ;
- Pressing Barbusse: VICHTECH PRESSING SARL.

ARTICLE 2.

APPROUVE la mise en œuvre d'une exonération totale de paiement de loyer pour la période du 16 mars 2020 au 15 juin 2020 inclus, soit durant toute la période de confinement national et de fermeture administrative totale imposée dans le cadre de la lutte contre la propagation de la covid-19, pour les commerces suivants locataires sur le patrimoine de la commune de Tremblay-en-France :

- 15 place Albert Thomas : M. et Mme LU ;
- Chemin des Saint Pères : Auberge du château bleu.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente affaire.

à l'unanimité Par 35 voix POUR

Avis de la commune sur le dossier de création de la ZAC de l'extension de Mitry-le-Neuf et sur l'étude d'impact de ce projet

ARTICLE 1.

EMET, pour l'ensemble des considérations susmentionnées, un avis défavorable sur le dossier de création de la ZAC de l'extension de Mitry-le-Neuf dans les termes présentés et annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2.

AUTORISE monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à la majorité Par 26 voix POUR, 2 ne prennent pas part au vote (Monsieur Bertrand LACHEVRE, Monsieur Julien TURBIAN.) , 7 abstentions (Monsieur Pierre LAPORTE, Madame Louiza MOUNIF, Madame Calista BOURRAT, Monsieur Emmanuel NAUD, Madame Valérie SUIN, Madame Prisca-Diane NGNINTENG, Monsieur Sébastien DE CARVALHO.)

Approbation d'une convention communale de coordination de la Police municipale de Tremblay-en-France et des forces de sécurité de l'Etat

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, le renouvellement de la convention communale de coordination de la Police municipale de Tremblay-en-France et des forces de sécurité, à signer avec Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et Madame la Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Bobigny.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 35 voix POUR

Convention de subventionnement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) portant sur le soutien aux actions de Prévention Education Nutritionnelle - Promotion de l'activité physique

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention de subventionnement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) à signer avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France dont le siège social est situé Immeuble « Le Millénaire 2 » - 35 rue de la Gare – 75935 Paris Cedex 19, représentée par son directeur général, Monsieur Aurélien Rousseau.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 35 voix POUR

Convention de subventionnement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) portant sur le soutien en termes de pilotage, d'impulsion et de coordination du Contrat Local de Santé

ARTICLE 1.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention de subventionnement au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) à signer avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France dont le siège social est situé Immeuble « Le Millénaire 2 » - 35 rue de la Gare – 75935 Paris Cedex 19, représentée par son directeur général, Monsieur Aurélien Rousseau.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 35 voix POUR

Personnel communal - Créations de postes

ARTICLE 1.

MODIFIE le tableau des effectifs de la commune de Tremblay-en-France à compter du 25 septembre 2020 de la manière suivante :

Avant	CRÉATION	Après	MOTIF
1	1 assistant enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe 35%	2	Changement de temps travail
179	1 adjoint technique	180	Changement de filière
1	1 attaché territorial hors classe	2	Recrutement DGS

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 35 voix POUR

Garantie d'emprunt à contracter par la SEMIPFA pour la réhabilitation de 53 logements de la Résidence "Le Parc" sise 38 à 44 avenue du Parc à Tremblay-en-France - Approbation d'une convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements à signer avec la SEMIPFA - Abrogation de la délibération du conseil municipal n°2019-153 du 26 septembre 2019

ARTICLE 1.

ABROGE la délibération du conseil municipal n°2019-153 du 26 septembre 2019 susvisée et annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2.

ACCORDE à hauteur de 100% la garantie de la Ville de Tremblay-en-France pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 859 760 euros (un million huit cent cinquante-neuf mille sept cent soixante euros) souscrit par SEMIPFA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières, aux charges et conditions du Contrat de prêt n°103253 constitué de 2 lignes du prêt, comme suit :

Type de prêts	Montant en euros	Durée en années	Taux d'intérêt
PAM ECO PRET	848 000	25	LA - 0,25%
PAM	1 011 760	25	0,48 %

Ces prêts PAM ECO PRET et PAM sont destinés à financer la réhabilitation de 53 logements de la résidence « Le Parc » sise 38 à 44 avenue du Parc à Tremblay-en-France.

Ledit contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 3.

PRECISE que la garantie de la Ville de Tremblay-en-France est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Tremblay-en-France s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4.

PRECISE que la commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, le contrat de prêt n°103253 ainsi que la convention relative aux conditions d'octroi de la garantie communale à signer avec la SEMIPFA dont le siège est situé 78 rue Pierre Ronsard- 93290 Tremblay-en-France.

ARTICLE 6.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à intervenir audit contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SEMIPFA ainsi qu'à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 33 voix POUR, 2 ne prennent pas part au vote (Monsieur Olivier GUYON, Monsieur Bertrand LACHEVRE.)

Attribution d'une subvention complémentaire pour l'exercice 2020 au profit de l'association Terres de France Rugby - Approbation d'un avenant n° 2 à la convention cadre

ARTICLE 1.

VOTE, pour l'exercice 2020, le versement d'une subvention complémentaire d'un montant total de 34 000€ à l'association Terres de France Rugby dont le siège social est situé 1 rue du Berry – 93290 Tremblay-en-France, se décomposant comme suit :

- Subvention pour la promotion de l'activité physique pour tous : 28 000 € ;
- Subvention pour l'accompagnement et le soutien à la performance sportive : 6000 €.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n° 2 à la convention cadre signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'association Terres de France Rugby.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n° 2 à la convention cadre ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 35 voix POUR

Attribution d'une subvention complémentaire pour l'exercice 2020 au profit de l'association Tremblay Athlétique Club (TAC) - Approbation d'un avenant n° 6 à la convention cadre

ARTICLE 1.

VOTE pour l'exercice 2020 une subvention exceptionnelle d'un montant total de 112.000 € à l'Association Tremblay Athlétique club (TAC) dans les conditions fixées par l'avenant n° 6 à la convention cadre annexé à la présente délibération et se décomposant comme suit :

- Subvention pour la promotion de l'activité physique pour tous : 50.000€
- Subvention pour l'accompagnement et le soutien à la performance sportive : 62.000€

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, le projet d'avenant n°6 à la convention cadre signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'Association Tremblay Athlétique Club (TAC) dont le siège social est situé Hôtel de ville – 18 Boulevard de l'Hôtel de Ville – 93290 Tremblay-en-France.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n° 6 à la convention cadre signée avec l'association Tremblay Athlétique Club (TAC) ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à la majorité Par 32 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Michel BODART), 2 abstentions (Madame Prisca-Diane NGNINTENG, Monsieur Sébastien DE CARVALHO.)

Attribution d'une subvention pour l'exercice 2020 au profit de l'association Cité Sport et Culture (CSC)

ARTICLE 1.

VERSE pour l'année 2020 au profit de l'association cité sport et culture (CSC) sise 5 allée Claude Chastillon 93290 Tremblay-en-France une subvention d'un montant total de 10.000 € pour l'accompagnement au fonctionnement de l'activité Futsal.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à la majorité Par 34 voix POUR, 1 abstention (Madame Prisca-Diane NGNINTENG.)

Attribution d'une subvention complémentaire pour l'exercice 2020 à l'association Tremblay Boxing Club - Approbation d'un avenant n° 3 à la convention cadre

ARTICLE 1.

VOTE pour l'exercice 2020 une subvention complémentaire d'un montant total de 10.000 € à l'Association Tremblay Boxing club (TBC) dans les conditions fixées par l'avenant n° 3 à la convention cadre annexé à la présente délibération, au titre de la promotion de l'activité physique pour tous.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n° 3 à la convention cadre signée entre la commune de Tremblay-en-France et l'Association Tremblay Boxing club (TBC) sise 3 avenue de la Gare – 93420 Villepinte.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n° 3 à la convention cadre ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à la majorité Par 33 voix POUR, 2 abstentions (Madame Prisca-Diane NGNINTENG, Monsieur Sébastien DE CARVALHO.)

Soutien aux actions locales en direction des tremblaysiens - Versement de subventions aux associations pour l'exercice 2020

ARTICLE 1.

VOTE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'état détaillé de répartition des subventions aux associations pour l'année 2020 d'un montant total de 18 950 euros.

ARTICLE 2.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tout document relatif à la présente délibération.

à l'unanimité Par 35 voix POUR

Approbation d'une convention relative au financement des travaux de gros entretien du parc locatif de la SEMIPFA pour la période 2020-2025

ARTICLE 1.

VOTE le versement d'une subvention d'équipement pour les années 2020 à 2025 d'un montant total de 2.730.000 euros TTC (deux millions deux cent sept cent trente mille euros) au profit de la Société d'Economie Mixte Intercommunale des Pays de France et de l'Aulnoye (SEMIPFA), société anonyme d'économie mixte au capital de 9 886 809,36 euros, inscrite au RCS de Bobigny sous le n° B 351 482 120 dont le siège social est sis 76 rue Ronsard 93290 TREMBLAY-EN-FRANCE

ARTICLE 2.

PRECISE que chacun des versements annuels est plafonné dans les conditions définies dans le cadre de la convention relative au financement des travaux de gros entretien du parc locatif de la SEMIPFA, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 3.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, la convention relative au financement des travaux de gros entretien du parc locatif de la SEMIPFA pour la période 2020-2025.

ARTICLE 4.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à la majorité Par 31 voix POUR, 2 ne prennent pas part au vote (Monsieur Olivier GUYON, Monsieur Bertrand LACHEVRE.), 2 abstentions (Madame Prisca-Diane NGNINTENG, Monsieur Sébastien DE CARVALHO.)

Approbation de l'avenant n°17 à la convention d'objectifs signée avec l'association Théâtre Louis Aragon

ARTICLE 1.

DECIDE, en raison d'une erreur matérielle et en accord avec l'association, d'annuler les avenants susvisés n°15 et 16 à la convention d'objectifs signée avec le Théâtre Louis Aragon.

ARTICLE 2.

APPROUVE, dans les termes annexés à la présente délibération, l'avenant n°17 à la convention d'objectifs à signer avec l'association Théâtre Louis Aragon.

ARTICLE 3.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer ledit avenant n°17 ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

à la majorité Par 33 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (Monsieur Vincent FAVERO), 1 abstention (Monsieur Sébastien DE CARVALHO.)

Approbation de l'échange foncier à réaliser avec CDC HABITAT Social suite au réaménagement des ilots Paix et Langevin-Bullant

ARTICLE 1.

CONSTATE la désaffectation des 5 parcelles récemment créées AT398 (3 m2), AT400 (7 m2), AT402 (162m2), AT403 (1 m2), AT405 (593 m2), de leur usage de voirie et d'espaces verts et de confirmer leur déclassement du domaine public communal.

ARTICLE 2.

APPROUVE l'échange foncier à réaliser entre la commune et CDC HABITAT Social, dont le siège régional se situe 33 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris, ou toute société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet.

ARTICLE 3.

PRECISE que cet échange foncier consiste en la cession par la commune à CDC HABITAT Social, de 766 m2 de terrain réparti sur les 5 parcelles récemment créées AT398 (3 m2), AT400 (7 m2), AT402 (162m2), AT403 (1 m2), AT405 (593 m2), et ce en contrepartie de l'acquisition par la commune auprès CDC HABITAT Social d'une emprise de 4 327 m2 de terrain réparti sur 8 parcelles récemment créées AT383 (400 m2), AT385 (3 m2), AT86 (1 m2), AT389 (2 450 m2), AT390 (3 m2), AT392 (454m2), AT394 (296 m2), AT396 (720m2).

ARTICLE 4.

PRECISE que cet échange foncier à réaliser interviendra pour le montant de 1 euro symbolique au profit de la commune.

ARTICLE 5.

APPROUVE le classement dans le domaine public communal des parcelles AT383 (400 m2), AT385 (3 m2), AT386 (1 m2), AT389 (2 450 m2), AT390 (3 m2), AT392 (454 m2), AT394 (296 m2), AT396 (720m2), acquises auprès de CDC HABITAT Social.

ARTICLE 6.

PRECISE que l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par ces opérations seront partagés à charge égale de chacun des co-échangistes.

à la majorité Par 33 voix POUR, 2 abstentions (Madame Prisca-Diane NGNINTENG, Monsieur Sébastien DE CARVALHO.)

Cession d'un terrain nu de 805 m², cadastré AM 325, situé au 2 avenue Gilbert Berger à Tremblay-en-France

ARTICLE 1.

VOTE la cession d'un terrain d'une contenance totale de 805 m² (cadastré AM 325) situé 2 avenue Gilbert Berger 93290 Tremblay-en-France en vue de la réalisation d'un programme immobilier d'environ 40 logements.

ARTICLE 2.

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée AM 325 d'une contenance totale de 805 m² à la société LINKCITY dont le siège se situe 1 avenue Eugène Freyssinet – 78280 Guyancourt, ou toute société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet.

ARTICLE 3.

APPROUVE cette cession de 805 m² qui interviendra au prix de 360 000 euros hors taxes (trois cent soixante mille euros).

ARTICLE 4.

PRECISE que l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 6.

AUTORISE Monsieur le Maire de Tremblay-en-France, ou en cas d'absence ou d'empêchement son représentant délégué, à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

à l'unanimité Par 35 voix POUR

Cession d'un terrain de 3 323 m² à détacher de la parcelle cadastrée AT n°294, situé boulevard de l'Hôtel de Ville

ARTICLE 1.

PRONONCE et CONSTATE la désaffectation de son usage d'espace vert et de stationnement d'une emprise d'une contenance de 3 323 m², à détacher de la parcelle AT 294.

ARTICLE 2.

PRONONCE et CONSTATE le déclassement du domaine public communal d'une emprise d'une contenance de 3 323m² à détacher de la parcelle AT 294, et son intégration au domaine privé communal en vue d'une cession ultérieure.

ARTICLE 3.

AUTORISE la société BT IMMO GROUP, ou toute société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet, à déposer un Permis de construire, avec environ 5 400 m² de Surface De Plancher, toutes affectations confondues.

ARTICLE 4.

AUTORISE la société BT IMMO GROUP, ou toute société qu'elle constituerait ou substituerait pour le même objet, à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de solliciter l'autorisation de construire en vue de réaliser son projet de construction.

ARTICLE 5.

APPROUVE la cession d'une emprise 3 323 m² à détacher de la parcelle cadastrée AT n°294, pour un montant de 2 053 000 euros Hors Taxes (deux million cinquante-trois mille euros).

ARTICLE 6.

PRECISE que l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

à l'unanimité Par 35 voix POUR

La séance est levée à 20h00.

La Secrétaire de séance : Madame Virginie DE CARVALHO, Première Adjointe au Maire

--oOo--

Le texte complet des délibérations du Conseil municipal mentionnées ci-dessus a été affiché à l'accueil de l'Hôtel de Ville à compter du 25/09/2020.

Pour le Maire et par délégation,

La Directrice Générale Adjointe des Services

Séverine VISCOGLIOSI

